

Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place du Village
01240 Dompierre-sur-Veyle
Tél. 04 74 30 31 81
Fax 04 74 30 36 61
Mail : mairie@dompierre-sur-veyle.fr

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 M14**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019.

Il a été voté le 2 mars 2020 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

a. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes

	Montant en € par habitant
Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB) et l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération	322
Les dotations et participations de l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement)	194
Les produits courants (location, baux, revenus des services publics)	27

2) Les dépenses

	Montant en € par habitant pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...)	187	192	212	204
Les charges de personnel (salaires et charges sociales)	121	238	273	273
Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus)	105	105	112	109
Les charges financières (intérêts des emprunts)	59	19	22	17
Les charges réelles exceptionnelles	42	8	9	6

3) La capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par la différence entre les produits réels (hors produits de cession des immobilisations) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement.

La CAF brute est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette, la CAF nette représente l'excédent résultant du fonctionnement après le remboursement du capital de la dette. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement sans avoir recours à un nouvel emprunt.

Produits réels fonctionnement	Charges réelles fonctionnement	CAF BRUTE	Remboursement des dettes en capital	CAF NETTE
645 970	612 141	33 829	84 568	- 50 738

4) Les dépenses et recettes

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses à caractère général	221 674.05	Produits exceptionnels	1082.33
Dépenses de personnel	143 677.32	Recettes des services	3 760.00
Dépenses de gestion courante	125 570.30	Impôts et taxes	381 912.22
Dépenses financières	70 523.53	Dotations et participations	230 660.84
Charges exceptionnelles	50 695.39	Autres recettes de gestion courante (loyers et charges)	28 554.63
Total dépenses réelles	612 140.59	Total recettes réelles	645 970.02
Valeur comptable des immobilisations cédées	75 695.11	Produits des cessions d'immobilisation	75 500.00
Différences sur réalisations	11 563.89	Différences sur réalisations	11 759.00
Dotation aux amortissements	4 008.87		

5) La fiscalité

Les taux des impôts locaux en 2019 sont sans augmentation depuis 2016.

- ❖ Taxe d'habitation : 13.00 %
- ❖ Taxe foncière sur le bâti : 14.68 %
- ❖ Taxe foncière sur le non bâti : 43.70 %

Le produit de la fiscalité locale s'élève à 377 790 € et le montant des allocations compensatrices pour les dégrèvements accordés par l'Etat à 20 496 €.

L'attribution de compensation de la CA3B s'élève à 4 122.22 €

6) Les dotations de l'État.

Les dotations de l'État s'élèvent à 143 135 € : dotation forfaitaire 114 948 € et dotation solidarité rurale 28 187 €

b. La section d'investissement

1. Le financement des investissements

- ✓ Le financement disponible

Il représente le total des ressources (hors emprunt) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose de :

- La CAF nette
- Les subventions et dotations d'investissement
- Les cessions d'actif
- ✓ Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes...).

Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

2. Les opérations d'investissement

Dépenses directes d'équipement : 190 485

Remboursement lié aux emprunts : 84 567

Par habitant	Commune	Département	Région	National
Dépenses d'équipement	160	290	355	306
Remboursement lié aux emprunts	71	90	85	70

3. Les dépenses et les recettes

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement emprunts	84 567.54	FCTVA	15 650.00
Modification PLU	8 764.54	Taxe Aménagement	24 821.01
Bâtiments publics	99 486.29	Amortissements	4 008.87
Traitement sédiments	7 884.00	Excédent de fonctionnement	39 561.89
Réseau voirie	19 939.27	Subvention CD salle polyvalente	2 071.00
Poteaux incendie	6 487.26		
Matériel pompiers	1 959.42		
Tondeuse	15 304.80		
Guirlandes électriques	3 408.08		
Tables pour vidéo projecteur	2 109.70		
Tables et chaises restaurant scolaire	2 700.74		
Tables et chaise salle polyvalente	7 287.24		
Tables et bancs plan d'eau	1 689.58		

I. L'état de la dette

L'encours de la dette représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit au cours de chaque exercice par une annuité en capital.

- ❖ Encours au 1^{er} janvier 2019 : 1 831 957.70 €
- ❖ Le remboursement du capital des emprunts en cours représente 84 567.54 €
- ❖ Encours au 31 décembre 2019 : 1 747 390.20 €
- ❖ Le détail des prêts en cours :

Objet	Organisme	Dette au 1^{er} janvier	Capital	Intérêts	Annuité
Ecole	CRCA	401 020.00	16 120.00	17 808.63	33 928.63
Ecole	CRCA	911 090.00	36 630.00	43 415.96	80 045.96
Restructuration voirie	CDC	504 000.00	24 000.00	10 080.00	34 080.00
Eglise	CDC	15 847.71	7 817.54	431.06	8 248.60

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des budgets.

Fait à Dompierre sur Veyle
Le 2 mars 2020

Le Maire, Jean BERARD

Annexe : Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.